

Journée Nationale d'Onco-Réhabilitation

Mardi 18 juin 2024



Maintien dans l'emploi

Dr Eric GOUZI



**SUD LOIRE SANTÉ
AU TRAVAIL**

- **1 personne sur 2** en arrêt de travail de plus de 6 mois ne reprend pas son activité professionnelle (*CNAMTS*)
- **20 % des personnes** âgées entre 18 et 54 ans et en emploi au moment du diagnostic d'un cancer ne travaillent plus 5 ans plus tard (*Institut National du Cancer Étude VICAN 5*)
- **En 2020** les inaptitudes ont représenté **2,5%** de l'ensemble des visites réalisées par les médecins du travail et ont concerné 93900 travailleurs (*Présanse*)



Contexte : Loi Santé Travail

- **Maintien dans l'emploi** : axe prioritaire
- Mise en place de **cellules de Prévention** de la Désinsertion Professionnelle
 - Pluridisciplinaire : Médecins du travail, ergonomes, assistantes sociales, psychologues du travail, Idest
 - Pluri partenaire : médecin conseil de l'Assurance Maladie, service sociale de la CARSAT, Cap Emploi
- **Nouveautés 2022** : Rendez vous de liaison, visite de mi carrière
- **Nouvelles modalités** : Visite de pré reprise / Visite de reprise



Garder du lien : Rdv de liaison

Depuis le 31 mars 2022, la réglementation permet :

Une rencontre entre le salarié et l'employeur pendant un arrêt de travail de plus de 30 jours

Le Service de Prévention et de Santé au Travail peut y être associé

Il peut être organisé à l'initiative de l'employeur OU du salarié

Pour en savoir + :

Art. L 1226-3 du Code du Travail

Décret n°2022-373 du 16/03/22



Maintien dans / en emploi qu'est ce que c'est ?

Maintien en emploi :

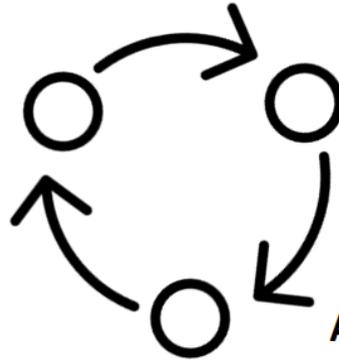
Définition de la HAS (2019)

Le maintien en emploi est un processus d'accompagnement des personnes présentant un problème de santé avec un retentissement sur leurs capacités de travail, dans le but de les maintenir durablement en emploi (et pas seulement dans leur poste de travail, ni dans la seule entreprise d'origine) dans des conditions compatibles dans la durée avec leur santé.



Maintien dans l'emploi

Aider un Salarié qui rencontre des difficultés à se maintenir à son poste de travail



Accompagner son Employeur pour mettre en place les solutions adaptées

Anticiper un risque d'inaptitude ou de désinsertion professionnelle



Implication de l'Employeur, du Salarié et du Médecin du travail
obligation de moyens de l'employeur



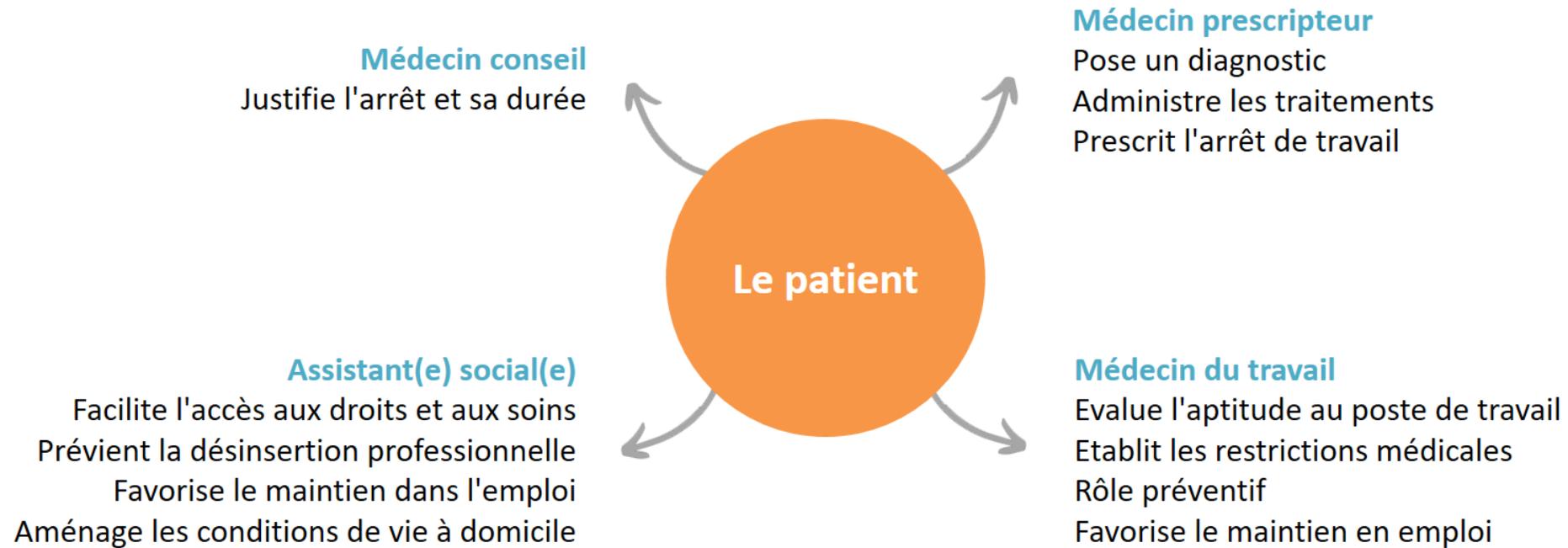
Pour l'employeur : levier de performance de l'entreprise



Pour le salarié : conserver une activité professionnelle / sa vie sociale.



Les acteurs et leurs rôles



Objectifs de la visite de pré-reprise

Préparer le salarié et le rendre acteur de son retour en emploi

Accompagner l'employeur dans sa démarche de Maintien dans l'emploi

Anticiper une adaptation :

du poste de travail

du temps de travail : ex du temps partiel thérapeutique

- **Pas d'autorisation du service médical pour le régime général pour la mise en place**
- **Peut être mis en place même sans arrêt de travail**

Proposer un reclassement au sein de l'entreprise

Envisager des aides financières, techniques et humaines pour le salarié et/ou l'employeur

- Dossier MDPH

Orienter le salarié vers un parcours de reconversion professionnelle : Assistante sociale de la CARSAT, Cap Emploi

Anticiper l'inaptitude



Parcours de reconversion professionnelle

De nombreuses actions peuvent être réalisées pendant l'arrêt de travail :

- Bilan de compétence
- Action de remobilisation
- Rencontre avec un conseiller en évolution professionnelle
- Essai encadré



Qui peut la demander ?

- Le salarié
- Le Médecin traitant
- Le Médecin Conseil de l'Assurance Maladie
- Le Médecin du travail



Quand ?

En cas d'arrêt d'au moins 30 jours

Le plus tôt possible lorsque l'état de santé du salarié laisse présager des difficultés de retour à l'emploi

Si besoin, plusieurs visites peuvent être demandées



Qui la réalise?

Le Médecin du travail

La visite de pré-reprise ne détermine pas la date de la reprise

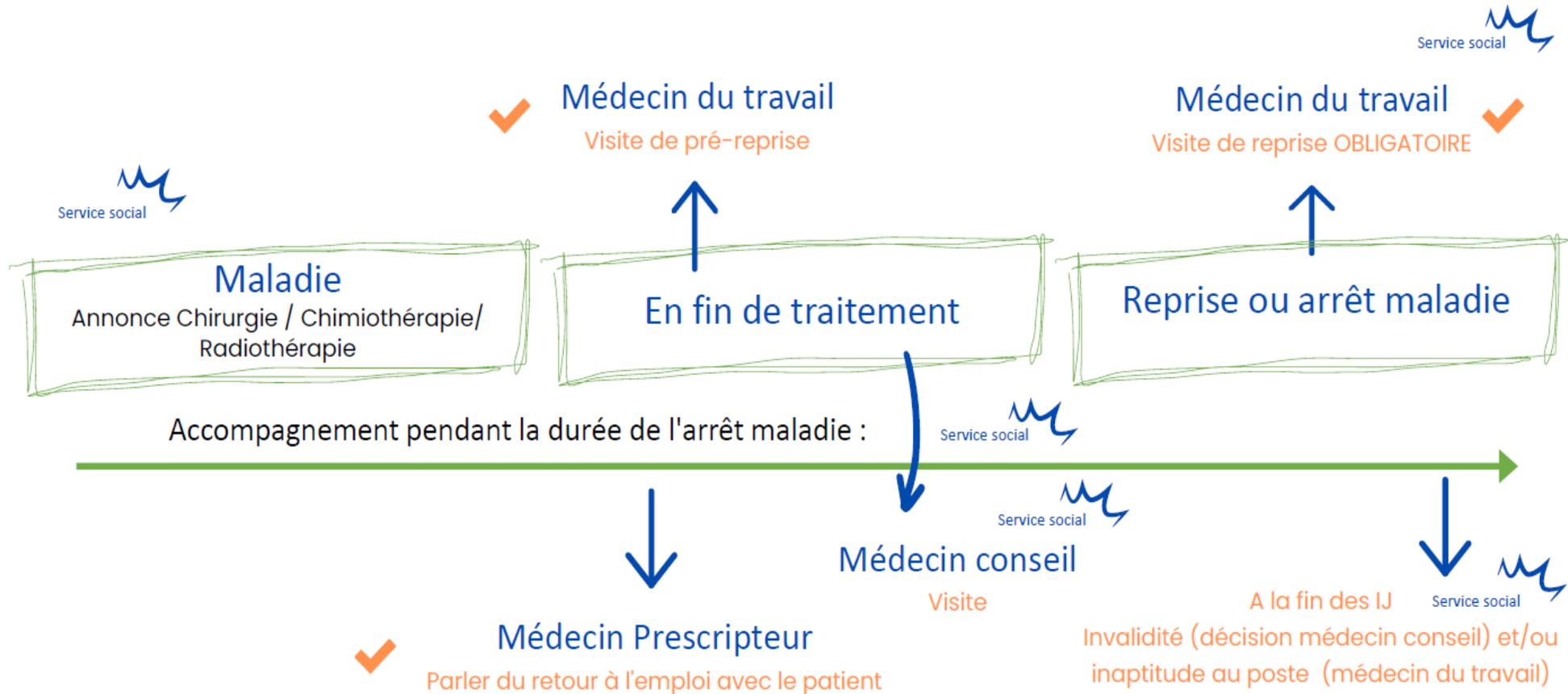
Aucun avis d'aptitude ou d'inaptitude n'est délivré à l'issue de cette visite

Les données médicales ne peuvent pas être transmises à l'employeur

Seules les préconisations du Médecin du travail concernant l'aménagement du poste ou du temps de travail peuvent être transmises (uniquement avec l'accord du salarié)



Le parcours du patient



Votre rôle en tant que professionnel de santé

Informez votre patient qu'il peut rencontrer son médecin du travail à tout moment

Conseillez à votre patient en arrêt de travail de solliciter une visite de pré-reprise

Remettez à votre patient les éléments que vous jugerez utiles pour le médecin du travail

NB : la visite de reprise reste obligatoire et à l'initiative de l'employeur (conditions de durée d'absence 30 jours suite à un Accident du Travail, 60 jours suite à une maladie ou un accident non professionnel.)



Le programme de retour à l'emploi



**SUD LOIRE SANTÉ
AU TRAVAIL**





Qu'est-ce que le programme ?

« Bien préparer votre retour au travail »

Engager une réflexion et anticiper la reprise de travail. Identifier les ressources et acteurs pour préparer au mieux la reprise ou envisager une nouvelle orientation professionnelle.



Renseignements et inscriptions : 04 77 32 32 85
cd42.espaceligue@ligue-cancer.net

Collaboration entre
Ligue contre le cancer | Service social CARSAT |
Sud Loire santé au Travail | SPSTL42 |
MSA Ardèche-Drôme-Loire | CDG

Contacts

Sud Loire Santé au Travail



Si vous dépendez du régime général, possibilité de demander une visite de pré-reprise via le 04 77 79 43 65 ou le site internet : www.slst.fr

SPSTL 42



Si vous dépendez du BTP ou si votre entreprise est domiciliée dans le nord du département, via le 04 77 68 28 44 ou le site internet : www.sntl42.fr

MSA



Si vous dépendez du régime agricole via le 04 75 75 68 67

Ligue Contre le Cancer



Si vous ne dépendez d'aucune de ces 3 structures la Ligue contre le cancer pourra vous renseigner quel que soit votre statut via le 04 77 32 32 85.

Service social CARSAT



Par téléphone : Saisir le 36-46 et dire « service social » ou via le compte personnel Ameli

Vous êtes atteint d'un cancer

Nous vous accompagnons dans votre maintien et/ou votre retour à l'emploi



Vous avez un cancer. Votre capacité d'exercer votre activité professionnelle peut être impactée, soit par la maladie, soit par les traitements.

1- Vous souhaitez continuer de travailler ?

Il est essentiel d'échanger avec votre employeur et votre médecin du travail.

2- Vous êtes en arrêt de travail ?

Il est essentiel de maintenir le lien avec votre employeur et d'anticiper votre retour à l'emploi.

Un rendez-vous de liaison (non médical) peut être organisé en lien avec le service SPSTI (Services de Prévention et de Santé au Travail Interprofessionnels).



Les solutions

Des solutions existent pour réussir votre retour/maintien dans des bonnes conditions :

Aménager ou adapter votre poste de travail



Effectuer une reconversion professionnelle : bilan compétences et formation...

Aménager ou adapter votre temps de travail



Faire le lien avec d'autres professionnels

Les acteurs :

Médecin du travail
Service social de la Carsat
Cap emploi
Médecin Conseil de l'Assurance Maladie
Ligue Contre le cancer

Pour vous accompagner dans votre réflexion et vos démarches, vous pouvez bénéficier de la visite de pré-reprise.

Qu'est-ce que la visite de pré-reprise ?

Une visite médicale durant laquelle vous échangerez. Votre employeur sera informé de cette visite uniquement avec votre accord.

Qui la réalise ?

Le Médecin du Travail

La visite de pré-reprise ne détermine pas la date de la reprise.

- Aucun avis d'aptitude ou d'inaptitude n'est délivré à l'issue de cette visite.
- Les données médicales ne peuvent pas être transmises à l'employeur.
- Seules les préconisations du Médecin du travail concernant l'aménagement du poste ou du temps de travail peuvent être transmises uniquement avec l'accord du salarié.

Qui peut la demander ?

- Vous-même salarié dans le cas d'un arrêt d'au moins 30 jours.
- Votre médecin traitant ou spécialiste.
- Le service médical de votre caisse de MSA/ Sécurité Sociale.

Quand ?

À tout moment pendant l'arrêt de travail, même si aucune date de reprise n'est encore envisagée. Elle est prévue dans la cotisation de votre employeur.



Merci pour votre attention

**Journée Nationale
d'Onco-Réhabilitation**

**Mardi 18 juin 2024
à Lyon et en distanciel**

